



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 39

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE, A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU MARDI 19 MARS 2024 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise la commémoration d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, **le mardi 19 mars 2024 à partir de 11h30 ;**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux morts situé avenue Charles de Gaulle, **du lundi 18 mars 2024 à 7h00 au mardi 19 mars 2024 à 13h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux morts, avenue Charles de Gaulle, **du lundi 18 mars 2024 à 7h00 au mardi 19 mars 2024 à 13h00 ;**

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, le jour même, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;